

Séance du 17 février 2023

Délibération n° 2023_21

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe SAËS, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 10 février 2023

Etaient présents : SAËS Philippe, TOPALOV Todor, LABOULAIS Monia, BREUSSIN Joël, DULAURIÉ Jérémy, HENNOTE Stéphanie, RENARD Jeanne, ROMIEU Tanguy, ROTH Odile et SÉRÉ Sandrine.

Etaient absents : DANDRÉ Fabien, DESPAGNET Guillaume, DESTRUHAUT Thierry et LARGEAU Brigitte.

Objet : Réhabilitation de la maison « M'Aggrade » en cabinet de kinésithérapie

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de réhabilitation de la maison « M'Aggrade » - 152 route de Loubère à Saint-Martin-d'Oney - en cabinet de kinésithérapie.

Le montant total de l'opération est évalué à 335 396 € HT dont 292 763 € HT pour les travaux et peut faire l'objet de demandes de subventions à l'Etat (DETR : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) et au Département (CRTE : Contrat de Relance et de Transition Ecologique).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'adopter le projet de réhabilitation de la maison « M'Aggrade » en cabinet de kinésithérapie.
 - d'autoriser le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2023 et du Département au titre du CRTE 2023 :
 - o Coût estimatif de l'opération : **402 474,27 € TTC**
 - o Montant estimatif de l'opération éligible : 292 763,00 € HT
 - o Montant des subventions sollicitées : 234 209,00 €
 - de financer cette opération comme suit :
 - o Subvention DETR (50 %) 146 381,00 €
 - o Subvention CRTE (30 %) 87 828,00 €
 - o Fonds propres 168 265,27 €
- TOTAL 402 474,27 €**
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces ou documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Saint Martin d'Oney, le 24 février 2023

Le Maire,
Philippe SAËS

